



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/316

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du **20 décembre 2022**.
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création d'une piste cyclable - rue du 08 Mai (section comprise entre la rue des Carrières des Combles et la rue Gambetta) à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise Jean Lefebvre LILLE FLANDRES – CS90091 – 4^{ème} avenue du Port Fluvial (**59003**) LILLE CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux, rue du 08 mai afin de procéder à la création d'une piste cyclable entre la rue des Carrières des Combles et la rue Gambetta. Les travaux débuteront à **partir du 09 janvier 2023 et pour une durée de 04 semaines**.

Article 2 : Un seul sens de circulation sera maintenu pour les véhicules entrant dans la commune de SAINGHIN-en-WEPPE en venant de la RN 41.

Article 3 : La route sera barrée sauf pour la Société ESTERRA, en sortant de SAINGHIN-en-WEPPE, de la rue Gambetta vers la RN 41 avec déviation vers WICRES et RN 41. Une signalisation et une pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise Jean Lefebvre qui sera autorisée à occuper le domaine public.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h et une interdiction de doubler sera de rigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,**
- La Police Municipale,**
- Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON